

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 7 NOVEMBRE 2012

Lors de sa réunion du 7 novembre 2012, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelles saisines

1 - Projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit/Tersanne (Drôme) et Etrez (Ain), dit projet Arc Lyonnais

Par lettre en date du 18 septembre 2012, reçue le 18 septembre 2012, le directeur du Système industriel de GRT gaz a saisi la Commission nationale de projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit/Tersanne (Drôme) et Etrez (Ain).

Ce projet, dénommé projet Arc Lyonnais, consiste en la construction d'une artère de transport de gaz naturel de diamètre nominal de 1200 mm, sur un linéaire de 150 km environ et de ses installations de servitude pour un coût estimé à 400 millions d'€. Il a fait l'objet d'une mention en caractères apparents précisant les lieux où le document décrivant les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet peut être consulté dans un journal national (Les Echos du 11 septembre 2012) et cinq journaux régionaux ou locaux (Le Dauphiné Libéré et Le Progrès du 11 septembre 2012, Terre dauphinoise, Agriculture drômoise et Ain agricole du 13 septembre 2012) conformément à l'article R.121-3 du code de l'environnement.

Le projet de l'Arc Lyonnais constitue, au delà de Saint-Avit, le prolongement du projet Eridan, qui consiste en la construction d'une canalisation de 1200 mm de diamètre et d'une longueur de 220 km entre Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) et Saint-Avit (Drôme) et qui a fait l'objet d'un débat public en 2009. Par ailleurs, le projet Val-de-Saône ou Bourgogne 2, dont la Commission sera très prochainement saisie ainsi que l'en informe une lettre du maître d'ouvrage en date du 22 octobre 2012, consiste, dans le prolongement de l'Arc Lyonnais, à construire une nouvelle canalisation de gaz naturel de 190 km de long et de 1200 mm de diamètre entre Etrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne). Le projet Arc de Dierrey, consistant à construire une nouvelle canalisation de gaz naturel de 300 km de long et de 1200

mm de diamètre entre Voisines (Haute-Marne) et Cuvilly (Oise), a fait l'objet d'un débat public du 22 septembre 2009 au 16 janvier 2010.

La Commission a décidé, que le projet Arc Lyonnais doit faire l'objet d'un débat public que la Commission organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- l'intérêt national du projet, dont l'objectif est de développer les capacités du réseau principal de transport de gaz naturel, d'en améliorer les conditions de fonctionnement, de répondre au développement de nouvelles capacités d'approvisionnement de gaz et de renforcer la sécurité d'alimentation en gaz naturel, en assurant l'interconnexion des sources d'approvisionnement,
- les impacts environnementaux significatifs sur le milieu naturel (corridors écologiques, zones humides et zones Natura 2000),
- les enjeux socioéconomiques liés au chantier et aux servitudes.

2 – Projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne (projet Cigeo)

L'article 12 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, insérant après l'article L.542-10 du code de l'environnement un article L.542-10-1, dispose que « le dépôt de la demande d'autorisation de création du centre est précédé d'un débat public au sens de l'article L.121-1 du code de l'environnement sur la base d'un dossier réalisé par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs créée à l'article L.542-12 » du même code.

L'article 11 du décret n° 2008-357 du 16 avril 2008 pris pour l'application de l'article L.542-1-2 du code de l'environnement précise qu' « au plus tard le 31 décembre 2012 l'ANDRA » remet aux ministres chargés de l'énergie, de la recherche et de l'environnement le dossier servant de support à l'organisation du débat public prévu par l'article L.542-10-1 du code de l'environnement, comprenant notamment une proposition pour un site d'implantation du stockage géologique » et qu' « au plus tard le 31 décembre 2014 l'ANDRA dépose la demande d'autorisation de création prévue par l'article L.542-10-1 du code de l'environnement ».

En application de ces textes, le Président du Conseil d'administration et la Directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) ont saisi la Commission nationale par lettre en date du 9 octobre 2012, reçue le 10 octobre 2012, du projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne, dénommé CIGEO.

Ce projet de centre, composé d'installations de surface, d'installations souterraines situées à environ 500 m de profondeur et d'infrastructures de liaison (descenderies) permettant de les relier, situées dans une zone interdépartementale de la Meuse et de la Haute-Marne, a pour objet de stocker les déchets radioactifs français de haute activité et de moyenne activité à vie longue provenant principalement du secteur de l'industrie électronucléaire et des activités de recherche associées. Le traitement des combustibles usés permet de séparer l'uranium et le plutonium (96 % du combustible usé), considérés comme matières valorisables, des résidus non

réutilisables (4 % du combustible usé), qui constituent les déchets radioactifs de haute activité à vie courte ou à vie longue. La radioactivité des déchets à vie longue décroît sur plusieurs milliers à plusieurs centaines de milliers d'années.

Les déchets radioactifs de moyenne activité à vie longue proviennent principalement des structures métalliques entourant les combustibles usés et des résidus du procédé de traitement des combustibles usés et du procédé de fabrication des combustibles mixtes d'uranium et de plutonium (combustible MOX).

A ce jour, près de 30 % des déchets à haute activité (2 700 m³) et 60 % des déchets à moyenne activité à vie longue (40 000 m³) destinés à être stockés sont déjà produits.

Selon ce projet, les déchets seront placés, au moyen de dispositifs automatiques, dans des alvéoles creusées au cœur de la couche d'argile à environ 500 m de profondeur. Le stockage profond devra être fermé pour assurer le confinement des déchets sur de très longues périodes de temps, sans nécessiter d'actions humaines. L'article L.542-10-1 du code de l'environnement prévoit que la réversibilité du stockage doit être assurée, à titre de précaution, pendant une durée d'au moins cent ans, sans définir à ce stade quelles seront les conditions de réversibilité.

La fermeture du Centre de stockage, selon un processus décisionnel défini dans la future loi qui fixera les conditions de réversibilité, se fera de manière progressive, zone par zone, par obturation des alvéoles de stockage, scellement et remblaiement des galeries d'accès, des puits et des descenderies. Après fermeture du stockage, la surveillance de l'environnement sera poursuivie et un centre de la mémoire perdurera sur le site. Une évaluation arrêtée en 2005 par le Ministère en charge de l'énergie, estimait les coûts de construction, d'exploitation et de fermeture du stockage à un montant compris entre 13,5 et 16,5 milliards d'€.

La Commission a décidé d'organiser elle-même le débat public prévu à l'article 12 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion des matières et déchets radioactifs et d'en confier l'animation à une commission particulière.

La Commission nationale a nommé Monsieur Claude BERNET président de la commission particulière du débat public sur le projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne (projet CIGEO).

II – Débats décidés

1 - Projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle

M. Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT, président de la commission particulière du débat public sur le projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle, a présenté le projet de dossier du débat. La Commission nationale demande pour considérer le dossier comme suffisamment complet pour être soumis au débat public qu'il soit développé sur les points suivants :

- évolution du trafic de 2000 à 2011,
- présentation détaillée des chiffres d'affaires actuel et à venir directs, indirects et induits et des emplois correspondants,
- présentation du parc logistique envisagé dans le cadre du projet

2 – Projet de bouclage du périphérique de Lyon : l’anneau des sciences (tronçon ouest du périphérique)

M. Philippe MARZOLF, président de la commission particulière du débat public sur le projet de bouclage du périphérique de Lyon, dénommé « Anneau des Sciences », a présenté le projet de dossier du débat. La Commission nationale l’a considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Sur proposition de M. Philippe MARZOLF, la Commission nationale a arrêté le calendrier du débat qui aura lieu du 10 novembre 2012 au 28 février 2013 et approuvé ses modalités de mise en œuvre : 12 réunions publiques, site Internet dédié, relations avec la presse.

III – Concertation post-débat

Projet d’aménagement de la Bassée

En application de l’article L. 121-13-1 du Code de l’environnement, le Président des Grands Lacs de Seine (Institution interdépartementale de Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine) a sollicité, par lettre en date du 24 octobre 2012, la désignation d’un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d’information et de participation du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu’à l’enquête publique, sur le projet d’aménagement de la Basée.

La Commission nationale a désigné Monsieur Paul CARRIOT en qualité de garant de la concertation postérieure au débat public.

Philippe DESLANDES